

**La Retenue à la source sur les revenus RCM est libératoire**

NC  
02/2021

**Rappel**

**Taux  
20%**

**4-2- Retenue à la Source au titre des revenus de capitaux mobiliers (RCM), à l'exception des intérêts des dépôts et des titres en devises et en dinars convertibles**

La RS sur les RCM est désormais libératoire de l'impôt et ce, quelque soit le régime fiscal du bénéficiaire (LF2021)

L'application de cette mesure ne peut entraîner le remboursement des montants payés à titre de RS avant l'entrée en vigueur de la LF2021

1- Les intérêts, les arrérages, les lots et primes de remboursement et autres produits des obligations, effets publics et autres titres d'emprunt négociables émis par l'Etat, les collectivités publiques locales, les établissements publics, les associations de toute nature et les sociétés civiles et commerciales

2- Les intérêts des créances

3- Les intérêts et les revenus des dépôts de sommes d'argent

4- Les intérêts et les rémunérations des cautionnements

5- Les produits des comptes courants

6- Les revenus des parts et le boni de liquidation du fonds commun de créances

7- Le bénéfice net des sukuk et leurs revenus ainsi que les produits de liquidation du fonds commun des sukuk